

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

BEOBANK HORIZON est un contrat d'assurance vie proposé par North Europe Life Belgium SA (« NELB »), entreprise d'assurance agréée par la Banque Nationale de Belgique (« BNB ») sous le numéro 0956, ayant son siège social Avenue Gustave Demey 66, 1160 Bruxelles. Vous pouvez trouver toutes les informations utiles sur le site www.nelb.be/fr/NosSolutions ou appeler le +32 (0)2 789.42.45. La FSMA (Autorité des Services et Marchés Financiers) est chargée du contrôle de NELB pour ce qui concerne le présent Document d'informations clés.

Date de production du document d'informations clés : 16/04/2021.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

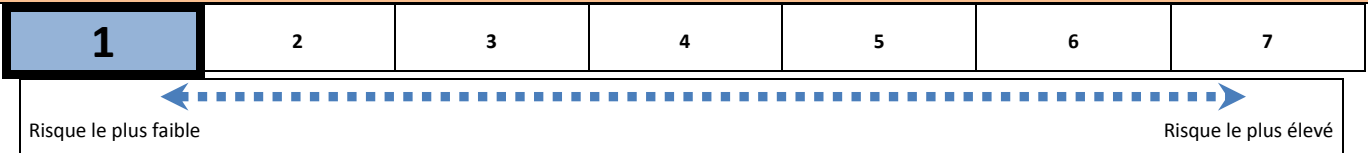
Type	BEOBANK HORIZON est un contrat individuel d'assurance-vie de la branche 21, soumis au droit belge et conclu avec NELB.
Objectifs	<p>BEOBANK HORIZON permet au preneur d'assurance d'épargner avec un taux d'intérêt garanti, potentiellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle et de bénéficier d'un capital en cas de vie de l'assuré au terme du contrat. En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat ou durant la période de prorogation automatique par accord tacite, le capital est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) sous réserve des garanties en cours au jour du décès de l'assuré.</p> <p>L'ensemble du taux d'intérêt garanti et de la participation bénéficiaire constitue le rendement annuel global :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'intérêt garanti <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chaque prime versée bénéficie d'un taux d'intérêt garanti. Il s'agit du taux d'intérêt garanti en vigueur à la date de prise d'effet de la prime. Ce taux d'intérêt est garanti, pour une prime donnée, jusqu'au 31 décembre de la 1^{ère} année calendrier à compter de la date de prise d'effet de cette prime. À la fin de cette période garantie, la réserve constituée sur la base de la prime correspondante produira des intérêts capitalisés au taux d'intérêt garanti applicable, à cette date pour une nouvelle période d'un an. Ce renouvellement se répète jusqu'à ce que le contrat arrive à échéance. ▪ Le taux d'intérêt garanti de Beobank Horizon s'élève actuellement à 0.75 % par an, brut des frais de gestion (taux d'intérêt en vigueur jusqu'à la communication éventuelle d'un nouveau taux). Les frais de gestion s'élèvent à 0.75 % par an. Le taux d'intérêt garanti après application des frais de gestion est donc 0 % par an. ▪ Le taux d'intérêt garanti dont bénéficient les primes futures peut être revu à tout moment pour les versements complémentaires sur les contrats existants et pour les nouveaux contrats. • Participation bénéficiaire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une fois par an, sous réserve d'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de NELB, une participation bénéficiaire pourra être déterminé pour chaque prime pour l'année écoulée, telle que décrit dans le plan de participation bénéficiaire déposé à la BNB. La participation bénéficiaire finale sera ajoutée à la réserve constituée à la fin de l'année précédente, c'est-à-dire au 31 décembre précédent. ▪ La participation bénéficiaire définitive peut être différent pour chaque prime et peut varier d'une année à l'autre en fonction des conditions économiques et de la situation sur les marchés financiers. L'octroi éventuel de participations bénéficiaires dans le passé ne constitue pas une garantie pour l'avenir.
Investisseurs de détail visés	Ce contrat d'assurance vie s'adresse aux épargnants, personnes physiques résidents en Belgique, qui ont une connaissance des produits d'assurance vie, et plus particulièrement de la branche 21. Ces épargnants disposent d'un horizon d'investissement d'au moins 8 ans et souhaitent bénéficier d'un taux d'intérêt garanti sur les primes payées à l'assureur, éventuellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle.
Détails des prestations d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie en cas de vie : En cas de vie de l'assuré au terme du contrat, ou à l'échéance de chaque année de prorogation, le preneur d'assurance peut demander le paiement de la réserve constituée. Le montant à payer est égal au montant de la réserve, soit la somme des primes versées nettes de frais et de taxes éventuelles, du taux d'intérêt minimum garanti dont bénéficie chaque prime et des participations bénéficiaires éventuelles, dont sont soustraits, le cas échéant, les rachats partiels bruts éventuels et les primes dues au titre des garanties optionnelles. Vue l'importance des coûts et taxes et du taux d'intérêt relativement faible, il y a un risque élevé que le preneur d'assurance reçoive moins que ce qu'il a versé, même si le produit est détenu pour une durée plus longue. • Garantie décès principale : En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat ou avant l'échéance de chaque année de prorogation, l'assureur garantit le paiement au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès d'un capital dont le montant est égal à celui de la réserve constituée au titre du présent contrat au moment du décès. <p>Le preneur d'assurance peut également souscrire des garanties décès optionnelles. Les prestations payables au titre des garanties décès optionnelles sont limitées par assuré à 150 000 €, tous contrats d'assurance vie BEOBANK HORIZON confondus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantie complémentaire 130% : En cas de décès de l'assuré avant le lendemain du jour de son 75^{ème} anniversaire, l'assureur garantit le paiement au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès d'un capital d'un montant égal à la différence si elle est positive, entre 130 % des versements bruts effectués, minorés de 130 % des rachats partiels bruts effectués, et la réserve au titre du contrat au moment du décès. • Garantie en cas de décès accidentel : En cas de décès de l'assuré suite à un accident, l'assureur garantit le paiement au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès d'un capital complémentaire d'un montant égal au capital de la garantie décès principale du contrat au moment du décès.



Le preneur d'assurance fixe librement la durée de son contrat lors de la souscription. Celle-ci sera au minimum fixée à 8 ans et au maximum à 30 ans. Au terme de cette durée, le contrat se prorogera annuellement par accord tacite. La prorogation s'effectue à l'échéance du contrat, sauf avis de résiliation adressé par le preneur d'assurance au moins 2 mois avant le terme du contrat par lettre recommandée avec avis de réception. Le contrat prend fin au terme fixé ou à l'échéance de chaque année de prorogation, en cas de rachat total, de résiliation du contrat, ou encore du décès de l'assuré avant le terme. NELB ne peut résilier unilatéralement le contrat BEOBANK HORIZON.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR SYNTHÉTIQUE DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 ans. Le risque inhérent au produit pourrait être plus élevé que celui représenté dans l'indicateur de risque si le produit n'est pas détenu pendant toute la période de détention recommandée.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et si la situation venait à se détériorer sur les marchés il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Vous bénéficiez d'une garantie de capital sur les primes versées, celle-ci est au moins égale à la somme des primes versées nettes de frais et des taxes, augmentées de la somme des intérêts nets acquis et de la participation bénéficiaire éventuelle, déduction faite des éventuels rachats partiels. Vue l'importance des coûts et taxes et du taux d'intérêt relativement faible, il y a un risque élevé que le preneur d'assurance reçoive moins que ce qu'il a versé, même si le produit est détenu pour une durée plus longue.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si NELB n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

La législation fiscale peut avoir des conséquences sur les paiements réels.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Investissement : 10.000 € – Prime d'assurance : n.a.

SCENARIOS EN CAS DE VIE		1 an	4 ans	8 ans (Période de détention recommandée)
Scénario de tensions	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	9.629,74 €	9.569,19 €	9.489,07 €
	Rendement annuel moyen	- 3,70 %	- 1,09 %	- 0,65 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	9.629,74 €	9.569,19 €	9.489,07 €
	Rendement annuel moyen	- 3,70 %	- 1,09 %	- 0,65 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	9.629,74 €	9.569,19 €	9.489,07 €
	Rendement annuel moyen	- 3,70 %	- 1,09 %	- 0,65 %
Scénario favorable	Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts	9.745,54 €	10.037,85 €	10.441,29 €
	Rendement annuel moyen	- 2,54 %	0,09 %	0,54 %
SCENARIO EN CAS DE DECES				
En cas de décès	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déductions des coûts	9.629,74 €	9.569,19 €	9.489,07 €

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 €. Ils ne tiennent pas compte des éventuelles garanties décès optionnelles.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marchés extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI NELB N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En cas de défaillance de NELB, l'investisseur pourrait éventuellement subir une perte financière. Le droit belge prévoit toutefois une mesure spéciale de protection : les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires. En outre, les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de l'assureur.

Par ailleurs, le fonds de garantie pour les services financiers prévoit une protection de tous les contrats d'assurance sur la vie avec taux d'intérêt garanti (branche 21) soumis au droit belge. Celui-ci intervient si NELB est resté en défaut et s'élève actuellement à maximum 100.000 € par preneur d'assurance par

entreprise d'assurance. Pour les montants supérieurs, seuls les premiers 100.000 € sont garantis. Pour le montant restant, l'épargnant supporte donc le risque de perdre celui-ci totalement ou partiellement.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

POUR 10 000 € INVESTI	si vous sortez après 1 an	si vous sortez après 4 ans	si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	443 €	719 €	1 086 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	4,45 %	1,84 %	1,40 %

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,44 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,96 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER BEOBANK HORIZON ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : 8 ANS

Délai de résiliation	Dans les 30 jours de la prise d'effet du contrat, le preneur d'assurance dispose de la faculté d'en demander la résiliation par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'assureur. Dans ce cas, le preneur d'assurance se verra rembourser la prime qu'il a versée après déduction, le cas échéant, de la partie déjà consommée pour les garanties décées complémentaires.
Durée de détention recommandée	La période de détention recommandée est fixée à 8 ans. Le contrat aura une durée maximale de 30 ans. Nous recommandons cette période de détention de 8 ans au vu de la législation fiscale applicable actuellement.
Désinvestissements avant l'échéance	Le contrat comporte une faculté de rachat total ou partiel à tout moment, sans pénalité. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception de l'intégralité des documents nécessaires au traitement de la demande. En cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée, cela peut avoir un impact sur la performance du produit.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel.

Si sa réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez alors adresser votre réclamation ou vos questions par écrit à l'adresse suivante : NELB - North Europe Life Belgium SA, 66 Avenue Gustave Demey, 1160 Bruxelles ou par email à l'adresse suivante : nelb-info@nelb.be.

Si un désaccord persiste après la réponse donnée par l'assureur, vous pouvez adresser votre réclamation à l'Ombudsman aux coordonnées suivantes : L'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman.as), 35 Square de Meeûs, B-1000 BRUXELLES ou par email à l'adresse suivante : info@ombudsman.as, sans préjudice de la possibilité que vous avez d'introduire des poursuites judiciaires.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le preneur d'assurance recevra préalablement à la souscription du contrat d'assurance, le présent document d'informations clés relatif au contrat ainsi que les conditions générales du contrat, le profil d'investisseur et la fiche d'intermédiation. Chaque année, vous recevrez, conformément aux dispositions légales applicables, un relevé complet de votre contrat.